

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 18 septembre 2013 portant dissolution
du centre linguistique de l'école de gendarmerie de Montluçon (Allier)**

NOR : INTJ1320274A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Le centre linguistique de l'école de gendarmerie de Montluçon est dissous à compter du 1^{er} octobre 2013.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 septembre 2013.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*
R. LIZUREY